

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.011 T

TRAIL DE LA RIGOL'HARD RESTRICTION DE CIRCULATION LE DIMANCHE 5 AVRIL 2026

LE MAIRE

VU :

- Le Code de la Sécurité Intérieure,
- Le Code de la Route,
- Le Code Général des collectivités Territoriales (notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2),
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,
- La demande émanant de Monsieur LEFEVRE Laurent, Président du « JOGGING CLUB DE BILLY-BERCLAU », en sa qualité d'Organisateur de la manifestation,
- L'attestation d'assurance fournie par l'Organisateur, Monsieur LEFEVRE Laurent.

Considérant :

- L'engagement de l'Organisateur à mettre en place, par ses propres moyens, les dispositifs de sécurité énoncés dans sa demande,
- La nécessité d'assurer la sécurité et de garantir une bonne circulation à l'occasion d'une épreuve de course à pied qui se déroulera le Dimanche 5 Avril 2026. Cette manifestation aura lieu sur le Parc de Nature et de Loisirs de WINGLES-DOUVVIN-BILLY-BERCLAU, avec Départ et Arrivée sur le Parking de l'Eglise de Billy-Berclau.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera strictement interdite sur une partie de la Rue du Général de Gaulle, entre l'intersection avec la Rue des Canaris et le Rond-Point de la République, le **Dimanche 5 Avril 2026, de 8h00 à 13h00**. Cette zone sera sécurisée par des barrières et des camionnettes.

Détail du parcours (Courses Adultes) :

- **Départ :** Parking de l'Eglise.
- **Itinéraire :** Chaussée Rue du Général de Gaulle, puis trottoir devant le 116 Rue du Général de Gaulle, et enfin trottoir sur toute la partie des numéros impairs de la Rue Ravel.

Points de passage et zones d'interdiction/sécurisation :

- Rue du Clair, à hauteur du stand de tir à l'arc.
- Rue Jules Ferry, au niveau de la pointe sud de l'étang et au croisement avec le Chemin Agricole prolongeant la Rue Maréchal Juin.
- Rue Maurice Ravel, à son intersection avec la Rue du Maréchal Juin, pour permettre l'accès à la voie piétonne par les coureurs.
- Rue du Marais de Wingles, à son croisement avec la Rue Maurice Ravel et au niveau du flot de Wingles.
- D165E2 entre Douvrin et Wingles, à la hauteur du Pont de l'ancienne voie ferrée.
- **Retour et Arrivée :** Trottoir sur toute la partie des numéros impairs de la Rue Ravel, puis trottoir ou chaussée sur la portion de la Rue du Général de Gaulle allant du numéro 116 jusqu'au Parking de l'Eglise.

Gestion des Intersections :

Des signaleurs seront positionnés à chaque intersection avec des barrières. Ils permettront le passage intermittent de la circulation selon les besoins. (Sauf Rue du Général de Gaulle, Circulation complètement interdite de 8h00 à 13h00).

ARTICLE 2 : Accès et Circulation

L'accès à la Rue J-Jaurès, ainsi que la sortie, se feront exclusivement par le **21 Rue M-Ravel**.

Toutes les autres issues de la Rue J-Jaurès sont **interdites** à la circulation.

La sortie par la Rue M-Leclerc, située en face de l'établissement "Lolave Kébab", est également **interdite**. Un panneau de signalisation "Interdit sauf Riverains" sera mis en place devant le **48 Rue M-Leclerc**.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera considéré comme gênant et donc interdit le **Dimanche 5 Avril 2026 de 8h00 à 14h00** aux emplacements suivants :

- De la Rue Ravel (du n°21Bis au n°25).
- Sur les parkings suivants :
 - Parking de l'Église.
 - Parking de l'Église Évangélique.
 - Parking de la Salle Léo-Lagrange.

ARTICLE 4 :

La circulation sera provisoirement gérée et filtrée par des signaleurs aux points mentionnés à l'article 1 afin de permettre le passage des coureurs.

L'accès au site sera sécurisé au moyen de barrières ou de véhicules.

ARTICLE 5 : Le Dimanche 5 Avril 2026, le Jardin Public "Les Petits Princes" Michel HENNEBELLE sera fermé toute la journée.

ARTICLE 6 : DÉVIATIONS

Véhicules Légers (VL) :

- **Venant de Douvrin** : Les VL seront déviés par les Rues M-Ravel, M-Juin, M-Sembat, J-Guesde, puis G-Gaulle.
- **Venant de Bauvin-Hantay** : Les VL emprunteront les Rues des Mésanges, Pinsons, Canaris, 1er Mai, M-Leclerc, puis le Rond-Point de la République.

Poids Lourds (PL) et Bus :

- **Venant de Douvrin** : Les PL et Bus seront déviés par la Zone Industrielle, via la Rue de Rome, le Boulevard Est et l'Avenue de Sofia.
- **Venant de Bauvin-Hantay** : Les PL et Bus circuleront par les Rues F-Mitterrand, Du Bois, l'Avenue de Sofia et le Boulevard Est.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur le territoire de la commune de BILLY-BERCLAU.

ARTICLE 8 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP de Billy-Berclau, Mr Boulet Jean Luc Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques, Mr Lefevre Président du Jogging Club de Billy-Berclau sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 19 Janvier 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.